

<p style="text-align: center;">PROTOCOLE DE RÉOUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX RENTREE SEPTEMBRE 2020</p>
--

1. PROTOCOLE AFFICHÉ DANS L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Port du masque obligatoire** dans les zones de circulation de l'équipement ;
- **Lavage de mains obligatoire** dès l'entrée dans l'équipement ;
- Accès aux **vestiaires réglementé** (port du masque obligatoire + distanciation sociale + nombre maximum entre 5 et 8 personnes par vestiaire en fonction des sites)
- **Acceptation obligatoire du règlement COVID 19** de l'association par l'adhérent ;
- **Pour les Scolaires, respect obligatoire du protocole sanitaire de l'Education Nationale**
- **Suivi du sens de circulation obligatoire** dans l'équipement ;
- Respect de la **distanciation physique obligatoire** sauf lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas ;
- Application des **gestes barrières** ;
- Suppression des zones d'attente ;
- **Toute personne présentant des symptômes du COVID 19** ne pourra accéder dans l'équipement ;
- Fréquentation maximale dans les salles : 1 personne / 4m²
- Les compétitions se déroulent à huis clos (sauf autorisation préfectorale et municipale).

2. PROTOCOLE POUR LA STRUCTURE SOUHAITANT REPREDRE UNE ACTIVITÉ

- La structure devra rédiger **un règlement de reprise d'activité spécifique COVID 19** en se référant aux préconisations de leur fédération ;
- Le Président du club devra signer **une décharge de responsabilité** et signer le protocole sanitaire municipal ;
- L'association devra accueillir ses adhérents sur inscription afin d'avoir **une traçabilité des participants** ;
- **L'utilisation et la désinfection du matériel sportif propre à l'association** se fera sous la responsabilité de la structure utilisatrice ;
- **Les accompagnateurs devront rester à l'extérieur du site sportif**

3. PROTOCOLE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Un sens de circulation** sera mis en place dans chaque équipement (dès lors que cela sera possible)
- **Maximum de deux personnes par bloc sanitaire, une désinfection** sera effectuée 3 fois par jour (lors de chaque désinfection, les agents devront notifier sur une fiche le jour et l'heure de passage. Cette fiche sera visible par les utilisateurs) ;
- **Le nouveau protocole d'entretien des équipements** indique une désinfection 3 fois par jour des poignées de porte, rampes d'escalier etc ;
- Toutes les **zones d'attente ou de convivialité** seront **supprimées ou réduites au nécessaire** ;

Nom du Club :

Nom et Prénom du Président :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)